

EP

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 58/2026

Portant interdiction du stationnement sur une partie de la place du Clos

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213- 3- 1°,

VU le code de la route et les articles, R.417-10 II 2° et R.417-10 /4 du code de la route.

CONSIDERANT l'intensification de la circulation sur la place du clos, et le danger au niveau des stationnements de véhicules sur la partie de la place du clos au niveau de la voie de circulation menant au lotissement le clos.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des engins motorisés est interdit sur la place du clos

le long des batiments sections cadastrés AP 71, AP 67 et AP 68.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune sur la voirie communale.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivant de Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : En **application** des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Mr le responsable des services techniques de la commune, Mr Le Commandant de Gendarmerie et Mr le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MORMOIRON, le 02 avril 2026.

Le Maire

Bernard Le Dily

